

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice	: 39	
- présents	: 32	
- excusés représentés	: 4	Séance du jeudi 18 novembre 2010
- absents	: 3	

Mme Pineau, secrétaire de séance

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le douze du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur François Asensi, Député-maire.

Le quorum étant atteint, M. le Député-maire déclare la séance ouverte à 19 heures et 16 minutes.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Madame Pineau, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

- Communication des décisions prises par monsieur le Député-maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 25 septembre 2010 et le 12 novembre 2010.

Monsieur le Député-maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

FINANCES - PERSONNEL

10-175 : Finances communales - Etablissement des tarifs des services publics pour l'année 2011 pour les activités municipales soumises ou non au quotient familial

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer avec les différents organismes accueillis dans le cadre de la restauration collective, les avenants aux conventions existantes prenant en compte les évolutions tarifaires fixées dans la présente délibération.

ARTICLE 2.

APPROUVE :

- dans les termes annexés à la présente délibération, le tableau des prestations municipales soumises ou non au quotient et tarifs dégressifs,
- le principe de facturation spécifique aux organismes d'accueil dans le cadre de l'accueil de familles au sein de dispositifs sociaux (hôtel social, etc...) selon le quotient de la famille accueillie.

ARTICLE 3.

FIXE les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2011, pour les activités ci-après :

<u>Activités soumises ou non au quotient familial</u>	<u>Imputations Budgétaires</u>	<u>Pages</u>
<u>Service des sports</u>		
- Piscine	xxxxxx-xx-421	1
<u>Service des sports- secteur animation</u>		
- Stage d'initiation « CMIS » Tarif ½ journée 6/12 ans	70631-40-421	2
- Activités découvertes « CMIS »		3
- Stages sans hébergement équitation 5 jours		4
- Stages sans hébergement équitation 4 jours		5
- Stages sans hébergement autres activités 5 jours		6
- Stages sans hébergement autres activités 4 jours		7
<u>Secteur Régie</u>		
- Porte badge et carte self (remplacement du premier)	7718-251-462	8
<u>Service Restauration municipale</u>	7067.1-251-231	9
<u>Service Enseignement</u>		
- Restauration collective Enfants	7067-251-461	10
- Restauration collective Enfants allergiques relevant d'un protocole	7067-251-461	11
- Restauration collective enseignants	7067.2-251-461	12
- Aide aux leçons dirigées-passerelle	7067-213-461	13
- Classes de découvertes - Neige 15 jours	70632-213-461	14
- Classes de découvertes - Mer 10 jours	70632-213-461	15
<u>Service Enfance</u>		
- Accueil ludique	7067-421-450	13
- Accueil pré et post scolaire	7067-421-450	18
- Accueil pré et post scolaire PAI	7067-421-450	19
- Accueil de loisirs journée	7067-421-450	20
- Accueil de loisirs journée PAI	7067-421-450	21

- Accueil de loisirs ½ journée	7067-421-450	22
- Accueil de loisirs nuitées 2j/1n	7067-421-450	23
- Accueil de loisirs nuitées 3j/2n	7067-421-450	24
- Accueil de loisirs nuitées 4j/3n	7067-421-450	25
- Accueil de loisirs nuitées 5j/4n	7067-421-450	26
- Accueil de loisirs nuitées 6j/5n	7067-421-450	27

Conservatoire de musique

- Conservatoire de musique et de danse 1 activité par trimestre	7062-311-417	28
- Conservatoire de musique et de danse 3 activités par trimestre	7062-311-417	29

Vie des quartiers

- Maison de quartier (y compris le centre social Louise Michel-Mikado)	70632-422-414	30
- Centre social tarifs trimestriel	70632-422-414	31

Services Techniques

- Droits d'occupation avec incorporation au sol.	70323-820-611	32
- Droits d'occupation sans incorporation au sol.	70323-820-611	33
- Droits de passage des réseaux France télécom & Parking & Tarifs spécifiques aux Services Techniques	70328-820-611	34

Service Culturel

- Médiathèque remboursement	7718-321-416	35
- Médiathèque impressions et copies	758.2-321-416	35

Pôle santé

- Prothèses dentaires	7066-510-523	36
-----------------------	--------------	----

Manifestations publiques

- Salle festive	7083-33-130	39
-----------------	-------------	----

Service vacance

- Séjours familles -pension 1 semaine	70632-423-431	40
---------------------------------------	---------------	----

Equipement jeunesse

70632-422-437	43
7062-422-437	

Service population

Cimetière communal & intercommunal	70312-026-270	45
------------------------------------	---------------	----

ARTICLE 4.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité,

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

10-176 : Subvention exceptionnelle transférée à la Régie de quartier

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à la Régie de quartier pour un montant de 12 000 euros.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de financement exceptionnel à signer avec la Régie de quartier.

ARTICLE 3.

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que le cas échéant tout avenant à cette dernière et tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein de la Régie de quartier, ne prennent pas part au vote),

DÉVELOPPEMENT DURABLE

10-177 : Rapport annuel pour l'année 2009 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

ARTICLE 1.

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2009.

**Ce document est consultable en Mairie :
Services « documentation » et « accueil »**

ÉDUCATION - SPORTS - VACANCES

10-178 : Approbation de la convention pour missions d'intérêt général à signer entre la Ville de Tremblay-en-France et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Tremblay-en-France Handball

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention pour missions d'intérêt général à signer entre la Ville de Tremblay-en-France et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Tremblay-en-France Handball.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint au Maire chargé des sports, à signer ladite convention et, le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A la majorité des votants,

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

10-179 : Cession d'un terrain en arrière du 9 rue de la Mairie pour la réalisation d'un foyer d'accueil médicalisé pour handicapés vieillissants

ARTICLE 1.

APPROUVE la cession à l'Euro symbolique de la parcelle AC262 d'une contenance de 816 m² au profit de l'association Arc-en-Ciel,

Jean Lejosne située 26 route de Roissy à Tremblay-en-France (93290) ou toute association ou société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document relatif à cette opération.

A la majorité des votants,

10-180 : Cession d'un terrain en front du 9 rue de la Mairie pour la réalisation d'un programme immobilier

ARTICLE 1.

APPROUVE la cession de la parcelle AC261 d'une contenance de 746 m² au profit de la SEMIPFA dont le siège social se situe ZI du Coudray, 19 avenue Albert Einstein 93591 Le Blanc Mesnil Cedex, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet au montant de 180 000 Euros (cent quatre vingt mille euros).

ARTICLE 3.

PRECISE que le surcoût lié à la dépollution des terres de surface pris en charge par la SEMIPFA sera compensé par la Ville dans le cadre d'une convention de construction de logements sociaux.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à cette opération.

A la majorité des votants,

10-181 : Versement des aides communales liées au Pass-Foncier dans le cadre de l'opération immobilière en accession de LOGIPOSTEL, 30 rue Louis Eschard

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur Karim CHERIETTE, acquéreur d'un appartement du programme de la Résidence du Vieux Pigeonnier.

ARTICLE 2.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Mademoiselle Véronique BUESCO, acquéresse d'un appartement du programme de la Résidence du Vieux Pigeonnier.

ARTICLE 4.

PRECISE que les aides communales au titre du Pass-Foncier dans le cadre de l'opération immobilière de la Résidence du Vieux Pigeonnier seront versées sur le compte du notaire, la SCP Philippe BOURDEL, Pierre ABGRALL, Jérôme DRAY, Véronique DEJEAN DE LA BATIE, Fabien LIVA, notaires associés - 273-275 rue de Vaugirard 75015 à Paris et mandaté par LOGIPOSTEL ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, et en déduction du prix de vente pour chaque acquéreur.

ARTICLE 5.

PRECISE que les bénéficiaires de cette aide communale devront rembourser intégralement à la Ville l'aide financière perçue en cas de

revente du bien dans les 5 ans de son attribution sauf dans les cas d'accidents de la vie suivants : divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kms, décès d'un des membres du ménage occupant le logement.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif, à solliciter toutes subventions ou demandes de remboursement auprès de l'Etat et, le cas échéant, à signer tout document relatif à celle-ci.

A la majorité,

10-182 : Versement d'une indemnité pour libération d'un local commercial sis 137 à 155 rue Gilbert Berger

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement d'une indemnité de 68 000 euros aux propriétaires du lot n° 16 de la galerie marchande sise 137 à 155 avenue Gilbert Berger à Tremblay-en-France, Monsieur Didier LAIZEAU et Madame Ghislaine BIGEARD.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité,

10-183 : Résiliation du mandat de réalisation d'une voie de desserte au Vieux-Pays

ARTICLE 1.

DECIDE de résilier la convention de mandat de réalisation d'une voie de desserte au Vieux-Pays.

ARTICLE 2.

DONNE quitus à la SEMIPFA (Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye) pour les missions qu'elle a conduites au nom et pour le compte de la Commune.

ARTICLE 3.

PRECISE qu'il s'agit d'une résiliation sans faute, et que la rémunération perçue par la SEMIPFA lui reste définitivement acquise.

ARTICLE 4.

APPROUVE le montant définitif de l'opération à hauteur de 817 549,09 € TTC (huit cent dix sept mille cinq cent quarante neuf euros et neuf centimes), tel que détaillé en annexe.

ARTICLE 5.

DIT que la somme de 6 817,19 € sera versée à la SEMIPFA pour l'apurement des comptes de ce programme.

A la majorité des votants, (les élus siégeant à la SEMIPFA, ne prennent pas part au vote),

10-184 : Résiliation du mandat d'aménagement des espaces publics du cœur du Vieux-Pays

ARTICLE 1.

DECIDE de résilier la convention de mandat d'aménagement des espaces publics du cœur du Vieux-Pays.

ARTICLE 2.

DONNE quitus à la SEMIPFA pour les missions qu'elle a conduites au nom et pour le compte de la Commune.

ARTICLE 3.

PRECISE qu'il s'agit d'une résiliation sans faute, et que la rémunération perçue par la SEMIPFA lui reste définitivement acquise.

ARTICLE 4.

APPROUVE le montant définitif de l'opération à hauteur de 1 180 386,82 € TTC (un million cent quatre vingt mille trois cent quatre vingt six euros et quatre vingt deux centimes), tel que détaillé en annexe.

ARTICLE 5.

DIT que la SEMIPFA reversera l'excédent de trésorerie de 11 537,02 € TTC à la Ville.

A la majorité des votants, (les élus siégeant à la SEMIPFA, ne prennent pas part au vote),

SANTÉ - SOLIDARITÉ - PETITE ENFANCE

10-185 : Approbation d'un avenant n° 1 prolongeant jusqu'en 2013 la convention relative à la réalisation d'une action d'insertion dans le cadre du dispositif RSA pour les années 2008 à 2011, entre la Ville de Tremblay-en-France et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention relative à la réalisation d'une action d'insertion dans le cadre du dispositif RSA pour les années 2008 à 2011 susvisée, signée entre la Ville de Tremblay-en-France et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité,

10-186 : Signatures des conventions annuelles d'application 2010 et 2011 relatives à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen et du Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du dispositif Projet de Ville RSA

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, les conventions annuelles d'application 2010 et 2011 relatives à l'octroi d'une subvention par le Fonds Social Européen et du Département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions et, le cas échéant tout avenant à celles-ci, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité,

10-187 : Versement de la prestation municipale d'accueil du jeune enfant

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement d'une prestation municipale aux Tremblaysiens, employeurs d'une assistante maternelle, agréée PMI.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le projet de contrat relatif à la mise en place de la prestation municipale d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 3.

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué, à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

TRAVAUX

10-188 : Annulation de la délibération du Conseil municipal n° 06-125 du 18 mai 2006 portant approbation du règlement fixant les modalités de vente du bois issu de l'entretien du domaine forestier de la Commune

ARTICLE 1.

ANNULE la délibération du Conseil municipal n° 06-125 en date du 18 mai 2006 susvisée.

A la majorité des votants,

10-189 : Réalisation d'un dispositif paysager de traitement des eaux pluviales de la route de Roissy à Tremblay-en-France - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

ARTICLE 1.

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'obtention de toute subvention destinée au financement des travaux susvisés.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer toute convention, et le cas échéant tout avenant à celle-ci, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES - PERSONNEL

10-190 : Finances communales : Décision modificative du mois de Novembre 2010

ARTICLE 1.

VOTE la décision modificative s'équilibrant comme suit :

en Fonctionnement

- Dépenses :	3 050.83€
- Virement à la section d'investissement	245 662.17€
- Recettes	248 713.00€

en Investissement

- Dépenses :	1 818 799.28€
- Virement de la section de fonctionnement	245 662.17€
- Recettes	1 573 137.11€

telle que décrit dans le tableau annexé.

ARTICLE 2.

TRANSFERE par opérations d'ordre non budgétaires, les écritures patrimoniales suivantes :

1) concernant la réalisation de la voie de desserte du Vieux Pays

TRANSFERT DU	AU	Montant	Libellé
2315.50/824/611	2152.30/824/611	678 240.94	Réalisation de la voie de desserte du Vieux Pays

2) concernant la réalisation des espaces publics du Cœur du Vieux Pays

TRANSFERT DU	AU	Montant	Libellé
2315.50/824/611	2152.31/824/611	1 180 386.82	Réalisation des espaces publics du Cœur du Vieux Pays

A la majorité des votants,

10-191 : Finances communales : Indemnité de conseil au Trésorier de la Ville - Monsieur DEMANECHÉ - Année 2010

ARTICLE 1.

DECIDE d'accorder à Monsieur DEMANECHÉ, Trésorier de Tremblay-en-France, une indemnité de conseil pour l'année 2010.

ARTICLE 2.

FIXE à 10 050.79 euros le montant de l'indemnité de conseil versée à Monsieur DEMANECHÉ. Ce montant représente 100 % du montant maximum de l'indemnité pouvant lui être allouée, selon l'état ci-joint.

A la majorité des votants,

10-192 : Personnel Communal - Suppressions/Créations de postes

ARTICLE 1

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 19 novembre 2010 de la manière suivante :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 1 animateur territorial chef	03	02
+ 1 attaché principal	09	10
- 2 gardiens de police municipale	12	10
+ 2 brigadiers de police municipale	07	09
+ 1 rédacteur chef	05	06
- 3 adjoints administratifs principaux De 2 ^{ème} classe	30	27
+ 2 adjoints administratifs principaux De 1 ^{ère} classe	10	12
- 1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	59	58
+ 1 rédacteur	31	32
- 5 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	51	46
- 2 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	26	24
+ 6 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} Classe	21	27
+ 1 agent de maîtrise	24	25
- 1 technicien supérieur	11	10
+ 1 technicien principal	02	03
- 3 ingénieurs	12	09
+ 3 ingénieurs principaux	04	07
- 1 animateur territorial	11	10
+ 1 attaché territorial	73	74
- 1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	12	11
+ 1 adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	09	10

A l'unanimité,

10-193 : Personnel Communal - Responsable du service Carrières et Paies

ARTICLE 1

CREE, à compter du 19 novembre 2010 et pour une durée de trois ans, un poste de responsable carrières et paies.

ARTICLE 2

DIT que le titulaire du poste aura pour missions :

- De concevoir, de proposer et de mettre en œuvre les orientations municipales en matière de gestion des ressources humaines,
- D'établir et de gérer le budget du service en garantissant la maîtrise de la masse salariale,
- De favoriser la mise en œuvre d'outils de pilotage en vue de disposer d'informations fiables et permanentes (régime indemnitaire, nouvelle bonification indiciaire, gestion de l'absentéisme, avancement de grade, promotion interne...),
- De mettre en œuvre des procédures,
- D'élaborer de nouveaux outils de travail et d'information des agents (communication interne),
- De superviser la gestion administrative et financière du service,

- De coordonner le processus de la carrière et de la paie,
- De veiller à la bonne gestion des dossiers relatifs aux absences (congrés annuels, maladies...),
- D'instruire les dossiers à caractère disciplinaire et la gestion de la procédure,
- D'assurer une veille juridique et statutaire,
- D'élaborer les documents de type: états DADS - bilan social...,
- D'animer et de gérer l'équipe de 12 personnes et collaborer avec les partenaires extérieurs (centre de gestion, perception, préfecture...),
- D'assister son équipe dans tous les domaines des Ressources Humaines et favoriser le développement des compétences des collaborateurs du service carrières et paies,
- De Suivre les relations avec les instances paritaires,
- D'apporter conseil et information à la Direction Générale des services et aux agents sur les domaines relevant de la compétence des ressources humaines,
- De Garantir la sécurisation des actes du service dans l'intérêt partagé de la Collectivité et des agents,
- La conduite de projets transversaux avec les autres services de la Direction des ressources humaines

ARTICLE 3

DIT qu'il devra être titulaire d'une licence ou maîtrise et disposer d'une solide expérience dans un domaine similaire.

ARTICLE 4

DIT qu'il sera rémunéré en fonction de son expérience professionnelle au maximum au 7ème échelon du grade d'attaché, indice brut 588, indice majoré 496.

A l'unanimité,

10-194 : Personnel Communal - Recrutement d'un psychologue du travail

ARTICLE 1.

CREE, à compter du 19 novembre 2010 et pour une durée de trois ans, un poste de psychologue du travail,

DIT que le titulaire du poste aura pour missions :

- d'assurer un suivi individuel ou collectif des situations psychologiques difficiles, en vue d'aboutir à une amélioration des conditions de travail des agents territoriaux, notamment leur bien-être au travail,
- Conduite d'entretiens cliniques,
- Réalisation de diagnostics psychologiques, analyse des comportements, repérage des signaux révélateurs de troubles ou de pathologies,
- Dépistage et prévention des situations à risque (stress, conflits internes, agressions, pratiques addictives telles que l'alcoolisme ou la toxicomanie, etc.),
- Prise en charge (groupes de parole...) afin de prévenir ou de soigner un trouble,
- Gestion des situations de crise, accompagnement, aide à la médiation,
- Le cas échéant, orientation de la personne vers d'autres professionnels,

- De participer aux groupes de travail au sein de la Direction des Ressources Humaines, de sensibiliser et faire des propositions sur les situations individuelles ou collectives qui nécessitent une prise en charge à plusieurs niveaux (évolution de carrière, changement d'affectation, retour à l'emploi après une longue période de maladie...),
- De participer à l'évaluation des risques en milieu professionnel, analyser les postes de travail ainsi que les pratiques professionnelles et managériales, conseiller sur la mise en place d'actions de prévention,
- De piloter des dossiers ou des projets transversaux en matière de conditions de travail avec les directions et les services municipaux,
- De participer ponctuellement à des commissions de recrutement ou des entretiens de mobilité,
- De développer et entretenir des réseaux professionnels et assurer une veille sectorielle.

ARTICLE 2.

DIT qu'il devra être titulaire d'une formation en psychologie du travail (Master, DESS, licence) et disposer d'une solide expérience dans un domaine similaire.

ARTICLE 3.

DIT qu'il sera rémunéré en fonction de son expérience professionnelle au maximum au 9ème échelon du grade de psychologue, indice brut 682, indice majoré 567.

A l'unanimité,

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

10-195 : Approbation d'une convention relative à l'organisation de l'Agence postale communale de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative à l'organisation de l'Agence postale communale de Tremblay-en-France sise 12 place Rol Tanguy à signer avec La Poste.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint au Maire délégué, à signer ladite convention ainsi que le cas échéant tout avenant à celle-ci et tout document se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité,

10-196 : Approbation d'une convention générale à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association du Théâtre Louis Aragon

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention générale susvisée à signer avec l'Association du Théâtre

Louis Aragon relative au soutien de la Ville de Tremblay-en-France à cette dernière.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Député-Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que le cas échéant tout avenant à celle-ci et tout document relatif à cette affaire.

A la majorité des votants, (les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote),

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Service annexe de l'assainissement :
10-197 : Décision modificative sur le budget 2010**

ARTICLE 1.

VOTE la décision modificative ci-après :

FONCTIONNEMENT

Imputation				Imputation			
Ch.	Art.	DEPENSES	TOTAL	Ch	Art.	RECETTES	TOTAL
011	6152	Entretien & réparation sur biens mobiliers	-8 400,00				
	617	Etudes et recherches	-7 500,00				
67	6743	subventions exceptionnelles de fonctionnement	+15 900,00				
		s/total	0,00				
		Total	0,00			Total	0,00

A l'unanimité,

10-198 : Admissions en non valeur

ARTICLE 1.

DECIDE d'accepter les admissions en non valeur des produits de la redevance communale d'assainissement irrécouvrables relatives aux années 2006 à 2008 dont le montant total s'élève à 741,43 € selon le détail de l'état 5/10 susvisé.

ARTICLE 2.

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 654 du budget de l'assainissement.

A l'unanimité,

10-199 : Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement

ARTICLE 1

DECIDE d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement, une subvention Ville et une subvention Agence de l'eau selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

NOM- Prénom	Montant TTC des travaux	part particulier	Subvention			Tranche
			ville 36%	AESN 35%	Total subvention	
KUPFER Renée (notaire GRUZON)	3 344,01	2 140,17	1 203,84	0,00	1 203,84	HZ
CHAUVET Juliette	3 027,85	1 937,82	1 090,03	0,00	1 090,03	HZ
LACHASSE Danièle	99,17	63,47	35,70	0,00	35,70	HZ
HURON Jean Jacques	301,72	193,10	108,62	0,00	108,62	HZ
BEAUCOUSIN Alain	3 152,40	2 017,54	1 134,86	0,00	1 134,86	HZ
MOURET Amandine	1 497,00	958,08	538,92	0,00	538,92	HZ
DELESTIENNE Gérard	1 107,75	708,96	398,79	0,00	398,79	HZ
OUADAH Abdelouahed	1 477,00	945,28	531,72	0,00	531,72	HZ
FUNTEN Serge	333,83	96,81	120,18	116,84	237,02	T3
TOTAL	14340,73	9061,23	5162,66	116,84	5 279,50	

ARTICLE 2.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours du service de l'assainissement à l'article 6743, « subventions exceptionnelles de fonctionnement ».

A l'unanimité,

Régie communale de distribution d'eau :

10-200 : Décision modificative sur le budget 2010

ARTICLE 1.

VOTE la décision modificative suivante :

Imputation				Imputation			
Ch.	Art.	DEPENSES	TOTAL	Ch	Art.	RECETTES	TOTAL
67	6713	dons, libéralités	-5000				
65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	+5000				
		s/total	0,00				
		Total	0,00			Total	0,00

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein de la Régie communale de distribution d'eau, ne prennent pas part au vote),

10-201 : Admissions en non valeur

ARTICLE 1.

DECIDE d'accepter les admissions en non valeur des produits de vente d'eau et d'abonnement relatives aux années 2001 à 2008 dont le montant total s'élève à 5 078,03 € selon le détail de l'état 4/10 susvisé.

ARTICLE 2.

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 654 du budget de la régie des eaux.

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein de la Régie communale de distribution d'eau, ne prennent pas part au vote),

EDUCATION - SPORTS - VACANCES

10-202 : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention passée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association « Tremblay Espace Evasion »

ARTICLE 1.

VOTE le reversement d'une partie de la subvention de fonctionnement perçue par l'association « Tremblay Espace Evasion » sur l'exercice 2010 à hauteur de 34 000 euros.

ARTICLE 2.

VOTE le transfert d'un montant de 7 500 euros du fonctionnement vers l'investissement en faveur de l'association « Tremblay Espace Evasion ».

ARTICLE 3.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention susvisée à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association « Tremblay Espace Evasion ».

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote),

10-203 : Adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) de la Commune de Villetaneuse (Seine-Saint-Denis)

ARTICLE 1.

APPROUVE la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective susvisée relative à la demande d'adhésion de la Commune de Villetaneuse à ce syndicat.

ARTICLE 2.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SIRESCO, afin de la transmettre, accompagnée des délibérations des autres villes et du Comité Syndical, à Monsieur le Sous-préfet de Seine-Saint-Denis en vue de l'arrêté préfectoral à intervenir pris conjointement par Messieurs les Préfets de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne et du Val-D'Oise.

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein du SIRESCO, ne prennent pas part au vote),

10-204 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Informatique de Bobigny (SII)

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération les statuts du Syndicat Intercommunal Informatique de Bobigny.

ARTICLE 2.

La présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal Informatique de Bobigny.

A la majorité des votants, (les élus siégeant au sein du SII, ne prennent pas part au vote),

10-205 : Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Informatique de Bobigny (SII) du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)

ARTICLE 1.

APPROUVE la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Informatique de Bobigny susvisée approuvant l'adhésion du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective à ce syndicat.

A la majorité (les élus siégeant au sein du SII, ne prennent pas part au vote),

10-206 : Subvention au Collège Pierre de Ronsard, au titre des actions menées dans le cadre des classes option Education Physique et Sportive 6ème et 5ème et de la classe optionnelle handball au titre de l'année scolaire 2009-2010.

ARTICLE 1.

VOTE une subvention d'un montant total de 700 euros (sept cent euros) au profit du Collège Pierre de Ronsard dans le cadre des projets sportifs menés dans des classes option Education Physique et Sportive 6^{ème} et 5^{ème} et de la classe optionnelle handball pour l'année scolaire 2009-2010.

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein de l'établissement secondaire concerné, ne prennent pas part au vote),

10-207 : Approbation d'un avenant n° 10 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 10 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé des sports, à signer ledit avenant n° 10 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote),

10-208 : Versement de la subvention municipale de fonctionnement à l'Union Sportive de l'Ecole Primaire Langevin pour l'année 2010

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement du solde de la subvention de fonctionnement allouée pour l'année 2010 à l'Union Sportive de l'Ecole Primaire Langevin pour un montant de 610 € (six cent dix euros).

A l'unanimité,

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

10-209 : Versement des aides communales liées au Pass-Foncier dans le cadre de l'opération immobilière en accession de l'îlot Prévert

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 5000 euros (cinq mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur Azzedine ABID et Mademoiselle Nouria MOUSSAOUI acquéreurs d'une maison du programme Les Villas Prévert.

ARTICLE 2.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur et Madame Adel MAADDI acquéreurs d'une maison du programme Les Villas Prévert.

ARTICLE 3.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 5000 euros (cinq mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur Salah-Edine FENOUS acquéreur d'une maison du programme Les Villas Prévert.

ARTICLE 4.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 5000 euros (cinq mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur et Madame Philippe BORDIER acquéreurs d'une maison du programme Les Villas Prévert.

ARTICLE 5.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 5000 euros (cinq mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur et Madame Ashish PATEL acquéreurs d'une maison du programme Les Villas Prévert.

ARTICLE 6.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur et Madame El Houcine JARIR acquéreurs d'une maison du programme Les Villas Prévert.

ARTICLE 7.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 5000 euros (cinq mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur et Madame Djaffar AOUCHICHE acquéreurs d'une maison du programme Les Villas Prévert.

ARTICLE 8.

PRECISE que les aides communales au titre du Pass-foncier dans le cadre de l'opération immobilière de l'îlot Prévert seront versées sur le compte du notaire Maître Philippe BERNARD Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «DUBREUIL, CRENEAU-JABAUD, BERNARD et LATOUR, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à NOISY LE SEC, 10, rue Carnot et mandaté par la SCI Tremblay Prévert et en déduction du prix de vente pour chaque acquéreur.

ARTICLE 9.

PRECISE que les bénéficiaires de cette aide communale devront rembourser intégralement à la Ville l'aide financière perçue en cas de revente du bien dans les 5 ans de son attribution sauf dans les cas d'accidents de la vie suivants : divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 km, décès d'un des membres du ménage occupant le logement.

ARTICLE 11.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif, à solliciter toutes subventions auprès de l'Etat, et le cas échéant, à signer tout document relatif à celle-ci.

A l'unanimité,

10-210 : Versement des aides communales liées au Pass-Foncier dans le cadre de l'opération immobilière de la résidence du Vert-Galant

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Mesdemoiselles PAYEN acquéresses d'un appartement dans la résidence du Vert-Galant.

ARTICLE 2.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Mademoiselle DIAWARA acquéresse d'un appartement dans la résidence du Vert-Galant.

ARTICLE 3.

PRECISE que les aides communales au titre du Pass-foncier dans le cadre de l'opération immobilière de la Résidence du Vert Galant seront versées sur le compte du notaire SCP DUMAND D. DUMAND P., 1 rue Saint Sauveur, BP 32, 77004 Melun cedex, mandaté par le groupe POLYLOGIS et en déduction du prix de vente pour chaque acquéreur.

ARTICLE 4.

PRECISE que les bénéficiaires de cette aide communale devront rembourser intégralement à la Ville l'aide financière perçue en cas de revente du bien dans les 5 ans de son attribution sauf dans les cas d'accidents de la vie suivants : divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 km, décès d'un des membres du ménage occupant le logement.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif, à solliciter toutes subventions auprès de l'Etat et, le cas échéant, à signer tout document relatif à celle-ci.

A l'unanimité,

10-211 : Approbation de la modification du PAZ de la ZAC du Vieux-Pays valant PLU

ARTICLE 1.

APPROUVE la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Vieux-Pays valant PLU destinée à permettre la réalisation d'un lotissement pour maisons individuelles.

A la majorité des votants,

10-212 : Régularisation de l'opération de résidentialisation de la Résidence Aragon : cession d'une emprise foncière de 859 m² à la SEMIPFA et création d'une servitude de passage

ARTICLE 1.

APPROUVE la désaffectation de l'usage de service public du parking et le déclassement du domaine public de la parcelle AV218 d'une contenance de 859 m² en vue de sa cession.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession à l'Euro symbolique de la parcelle AV218 d'une contenance de 859 m² au profit de la SEMIPFA dont le siège social se situe ZI du Coudray, 19 avenue Albert Einstein 93591 Le Blanc Mesnil Cedex, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 4.

PRECISE que les frais d'études (géomètres, notaire, servitude) resteront à la charge de la SEMIPFA.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein de la SEMIPFA, ne prennent pas part au vote),

10-213 : Délibération rectificative annulant le versement du Pass-Foncier pour l'opération immobilière de Chalmassy à un acquéreur s'étant rétracté dans les délais légaux

ARTICLE 1.

ANNULE le versement du Pass-foncier aux acquéreurs du lot N° 16 de l'opération immobilière de Chalmassy, Monsieur Ashish PATEL et Madame Marie PROUCHANDY.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

A l'unanimité,

10-214 : Approbation d'un avenant n° 5 de prorogation de la convention de concession d'aménagement de la ZAC du Vieux-Pays

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération l'avenant n° 5 à la convention d'aménagement susvisé passée avec la SEMIPFA pour la ZAC du Vieux-Pays, prorogeant de deux années supplémentaires la durée de ladite convention.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 5 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A la majorité des votants, (les élus siégeant au sein de la SEMIPFA, ne prennent pas part au vote),

TRAVAUX

10-215 : Approbation du contrat d'occupation d'installations de France Télécom

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération les clauses du contrat susvisé relatif à l'occupation d'installations de France Télécom à signer avec France Télécom.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit contrat et, le cas échéant tout avenant à ce dernier, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

10-216 : Approbation d'une convention relative à la création et l'entretien du carrefour à feux, route de Roissy (RD 88) devant l'imprimerie FIGARO

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative à la création et l'entretien du carrefour à feux, route de Roissy, (RD 88), devant l'imprimerie FIGARO à signer avec la SCI de l'imprimerie du Nord.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer cette convention et, le cas échéant tout avenant à celle-ci, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

La séance est levée à 21 heures et 40 minutes

La secrétaire de séance :

Madame Pineau

--oOo--

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus
a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville
à compter du 19 novembre 2010.**

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,
Alain DUBOIS**